

Descriptif de module APS8 « Stage dans une institution socio-sanitaire »

Programme de formation : Année propédeutique santé (APS)

1. Intitulé du module : APS8

2026-2027

Code : APS8

Type de formation : APS

Caractéristique : ☒ Module obligatoire

Organisation temporelle :

☒ Module sur l'année académique

2. Organisation

Langue principale d'enseignement : Français

Dotation horaire des cours : 16 périodes réparties avant et après le stage

Travail personnel pour se préparer aux cours : environ 4 périodes

Dotation horaire du stage socio-sanitaire : 8 semaines à 100%, de la 2^{ème} à la 9^{ème} semaine du calendrier civil pour les étudiant-es des groupes L à R et de la 10^{ème} à la 17^{ème} semaine du calendrier civil pour les étudiant-es des groupes A à K.

Exigences liées à la fréquentation de la formation : conformément à la directive sur la formation en année propédeutique santé du 14 septembre 2020

3. Prérequis

☐ Avoir validé le module

☐ Avoir suivi le module

☒ Pas de prérequis

☐ Autre

4. Objectifs généraux d'apprentissage

Le stage, réalisé au sein d'une institution socio-sanitaire, adopte une approche centrée sur la santé plutôt que sur une filière spécifique. Il offre à l'étudiant-e l'opportunité de mobiliser les connaissances et les habiletés acquises dans les différents modules communs à l'ensemble des professions de la santé. Il vise ainsi à préparer l'entrée dans les filières santé au niveau HES.

Selon le Plan d'études cadres de la HES-SO du domaine santé (2011), les objectifs généraux d'apprentissage du stage socio-sanitaire sont :

- Expérimenter l'activité dans un milieu de la santé et des populations ayant des besoins de santé ;
- Réaliser des actions de soins et d'accompagnement auprès de personnes ayant des besoins de santé ;
- Découvrir différentes professions du domaine de la santé et différents milieux de soins ;
- Évaluer ses aptitudes à exercer une activité au sein d'une équipe de soins ;
- Affirmer sa motivation dans la poursuite d'études dans le domaine de la santé ;
- Démontrer les aptitudes professionnelles décrites dans le document d'évaluation du stage.

Les objectifs généraux d'apprentissage des cours du module :

- Se préparer activement à sa période de stage ;
- Décrire une expérience vécue en stage et débiter une analyse pour exploiter son potentiel d'apprentissage.

5. *Contenus et formes d'enseignement*

Contenus

- APS 8 Introduction au module (1 période)
- APS 8 Atelier 1 : initiation à la formation (2 périodes)
- APS 8 Présentation des stages (2 périodes)
- APS 8 Atelier de préparation au contexte de stage (3 périodes)
- APS 8 Atelier 2 : objectifs de stage (2 périodes)
- APS 8 Stage en institution socio-sanitaire (8 semaines)
- APS 8 Atelier 3 : retour de stage débriefing (4 périodes)
- APS 8 Atelier 4 : clôture (2 périodes)

Tous les cours ci-dessus doivent être suivis. Si un cours est manqué par l'étudiant-e, il lui sera demandé de le rattraper selon différentes modalités.

Modalités pédagogiques

- | | | |
|---|---|--|
| ☐ Cours magistral | ☒ Séminaire | ☐ Projet |
| ☒ Atelier/laboratoire | ☐ Simulation | ☒ Formation pratique/stage |
| ☐ Modalité digitale | ☒ Autre (préciser) : Travail personnel demandé en préparation de certains cours | |

6. *Modalités d'évaluation et de validation*

- | | | |
|--|--------------------------------|--|
| ☐ Ecrit sur table | ☐ Oral | ☒ Pratique |
| ☐ Dossier | ☐ ECOS | ☒ Autre : cf. ci-après |
| ☐ | ☐ | |

Le module APS 8 est validé si l'étudiant-e répond aux exigences du stage socio-sanitaire décrites ci-dessous.

La validation du stage socio-sanitaire de 8 semaines est effectuée par un ou une référent-e de stage de l'institution, à partir du document « Evaluation du stage » remis à l'étudiant-e par l'école avant son stage. Le ou la référent-e de stage (cf. art.15 Directive sur la formation en année propédeutique santé) procède à l'évaluation sommative, habituellement durant la dernière semaine, en se basant sur les critères et indicateurs du document « Evaluation du stage », sur la réalisation des activités attendues figurant dans le cahier des charges du stagiaire et de l'atteinte des objectifs d'apprentissage définis dans le contrat pédagogique.

Le stage est acquis si au moins quatre des six critères définis pour l'évaluation sont remplis.

Le document « Evaluation de stage » est signé et daté par le ou la référent-e et l'étudiant-e, qui par sa signature, atteste qu'il ou elle a pris connaissance du document, quelle que soit l'issue du stage.

La **validation du module APS8** n'est réalisée qu'une fois :

- **Le contrat pédagogique et l'évaluation du stage signés** par les deux parties sont parvenus à la haute école 3 jours après la fin du stage.
- **Le nombre de jours d'absence** en stage de l'étudiant-e ne dépasse pas 5 jours

Lorsque l'étudiant-e obtient un résultat insuffisant à son évaluation de fin de stage ou que le nombre de jours d'absence est supérieur à 5 jours, le module est non-validé et l'étudiant-e est en remédiation.

La validation formelle du module APS8 est transmise selon les mêmes modalités que les autres modules, au mois de juin de l'année académique en cours.

7. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

☒ Remédiation possible

☐ Pas de remédiation

☐ Examen complémentaire

☐ Travail additionnel

L'étudiant-e dispose de la possibilité d'une remédiation (article 18 de la Directive sur la formation en année propédeutique santé) sous forme d'un nouveau stage de 4 semaines. La haute école détermine le lieu où s'effectuera cette remédiation qui se déroule en principe après les remédiations des autres modules de l'APS, c'est-à-dire durant l'été qui suit. Lors du stage de remédiation, toute absence de plus de trois jours entraîne la non-validation du stage. Les autres conditions de validation, ainsi que les modalités de remise des documents de stage, demeurent identiques à celles du stage initial.

Pour les étudiant-es en maturité spécialisé santé, la durée et la date du stage de remédiation est conditionnée par la réussite du travail de maturité spécialisée santé.

Les conditions d'évaluation, de validation, et remédiation sont présentées aux étudiant-es lors des cours d'introduction au module et de présentation des stages.

8. Remarques

Interruption de stage

En cas de situation exceptionnelle, le stage peut être interrompu pour justes motifs. Une interruption de stage entraîne un échec du module.

En cas de faute grave, l'Institution informe immédiatement le-la responsable des stages de la Haute Ecole concernée. Elle peut interrompre le stage et en indique les motifs à la direction de la Haute Ecole (article 14, alinéa 3, de la Convention sur les stages socio-sanitaires d'Année Propédeutique santé).

Par faute grave, on entend :

- Mise en danger du ou de la bénéficiaire de soin, de l'équipe ou de soi-même
- Infraction pénale

Les conséquences de l'interruption sont présentées par écrit à l'étudiant-e dès que toutes les informations sont connues par la responsable des stages de la haute école, que ce soit : sanctions éventuelles, modalités du stage de remédiation, prolongation d'études, indemnités.

Pour les étudiant-es en maturité spécialisée santé, l'interruption de stage entraîne des conséquences sur leur travail de maturité spécialisée. L'étudiant-e doit contacter son gymnase pour les connaître.

9. Enseignant-es

Araujo Ana Margarida, Bernoulli Etienne, Chautems Carole, Correia De Oliveira Dominique, Di Nuzzo Stauffer Vanessa, Gué Peterson, Henneman Cécile, Kazemi Laure-Isabelle, Laforge Marine, Lilla Déborah, Louis Anne, Luisier Anne-Claude, Munene Christelle, Pegito Irene, Pellaux Victoria, Rattin Francis, Zobrist Rehane, et intervenant-es externes issu-es des milieux de pratique.

Responsable de module : Di Nuzzo Stauffer Vanessa, : vanessa.dinuzzo@hesav.ch

Descriptif validé le 28.09.2026 par Victoria Pellaux, Co-Responsable de l'APS

Déborah Lilla, Co-Responsable de l'APS

